

Conseil communal du 14 octobre 2021

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 30 septembre 2021

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Rentrée scolaire 2021-2022

La Commune de Floreffe organise au sein de son entité un enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement dit « officiel subventionné ».

Les objectifs généraux et particuliers de cet enseignement sont définis par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental dénommé Décret « Missions ».

Conformément au Décret-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel :

- l'encadrement primaire au 1^{er} septembre résulte d'un calcul de périodes effectué sur base de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Cependant, un nouveau calcul de périodes pourrait être opéré à partir du 1^{er} octobre en cas de variation de +/- 5 % du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier.

- l'encadrement maternel au 1^{er} octobre est basé sur un système de normes donnant le nombre d'emplois et est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours.

2. Approbation du procès-verbal

- 2.1. Approbation des procès-verbaux du Conseil communal des 16 et 23 septembre 2021**

3. Environnement

3.1. Appel à projet "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Edition 2021": Dépôt du dossier de candidature et engagements - Confirmation de la décision du Collège communal du 9 septembre 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Cédric DUQUET

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de confirmer la candidature de la commune de Floreffe dans le cadre de l'appel à projets "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Edition 2021"

4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibé ?

-1.759.6

5. Dans quel plan est-on ?

PST: O.O.2.1 : Dynamiser les cœurs des villages - Action 2.1.1. Aménager le centre de Floreffe

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD article L1222-30

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Estimation totale dépense : 19.950 €

- 11.750 € pour l'achat des caméras, subsidiable à 75 %

- 8.200 € dans la formation du personnel nécessaire au traitement des images collectées, subsidiable à 20 %.

Recette escomptée: 10.452 €

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sollicité le 24 septembre 2021

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (envoi projet de convention, échange téléphonique)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

4. Fabriques d'églises - Tutelle

4.1. Eglise protestante de Namur - Budget 2022 - Avis défavorable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /66556

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

L'église protestante de Namur est financée par 10 communes dont Floreffe qui la finance à raison de 1,87 %. La commune de Namur la finance pour la plus grande part (68,53 %).

En date du 04 septembre 2021, le conseil de l'église protestante arrête son budget 2022.

Une erreur s'est glissée dans le calcul des recettes portées au budget de l'exercice en cours (2021), à savoir qu'il y a lieu de rectifier le montant de 29.738,68 € par le montant corrigé de 25.922,56 € ; cette erreur de calcul entraîne un mali présumé de l'exercice en cours (2021) d'un montant de 517,44 € à inscrire à l'article 46 bis des dépenses extraordinaires.

De ce fait, il y a lieu de rectifier le montant de 17.216,32 € par le montant corrigé de 21.052,44 € (article 15 du chapitre 1er des recettes ordinaires « supplément des 10 communes pour les frais ordinaires du culte »).

Le montant de la participation communale de Floreffe serait donc de 393,69 € pour les frais ordinaires du culte de l'église protestante unie de Belgique (participation communale dans le compte 2020 : 469,11 € et dans le budget 2021: 375,94 €) ; que la Commune de Floreffe participe à raison de 1,878 % de la dotation totale.

La ville de Namur étant autorité de tutelle, il lui revient d'apporter les corrections nécessaires.

7. Quel est l'avis du service ?

Défavorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 24 septembre 2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

9

4.2. Fabrique d'église de Floreffe-centre - Budget 2022 - Réformation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /66496

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 19 août 2021, le conseil de la fabrique d'église de Floreffe-centre arrête son budget 2022.

En date du 30 août 2021, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Une erreur s'est glissée dans le calcul des recettes portées au budget de l'exercice en cours (2021). Cette erreur de calcul ramène le boni présumé de l'exercice en cours (2021) au montant de 4.058,82 € en lieu et place des 9.540,73 € initialement prévu.

Le montant de la participation communale, après réformation, est de 12.648,35 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 7.166,44 € initialement prévus (participation communale dans le compte 2020 réformé par le Conseil communal: 11.278,80 € et dans le budget 2021 réformé par le Conseil communal: 11.005,86 €).

Le budget 2022 de la Fabrique d'église de Floreffe-centre est donc réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	13.762,25
- dont le supplément de la commune (article 7901/435-01)	12.648,35
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	31.078,82
Total général des recettes	44.841,07
- dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)	4.058,82
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	4.977,50
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	12.843,57
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	27.020,00

<i>Total général des dépenses</i>	<i>44.841,07</i>
<i>Balance - recettes</i>	<i>44.841,07</i>
<i>- dépenses</i>	<i>44.841,07</i>
<i>Excédent</i>	<i>0,00</i>

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 21 septembre 2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

4.3. Fabrique d'église de Soye - Budget 2022 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /66497

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 1^{er} juin 2021, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son budget 2022.

En date du 1^{er} septembre 2021, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte).

Le montant de la participation communale est de 20.695,73 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2020 approuvé par le Conseil communal: 13.944,13 € et dans le budget 2021 approuvé par le Conseil communal: 17.237,66 €).

Le budget 2022 de la Fabrique d'église de Soye s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	22.293,40
- dont le supplément de la commune (article 7904/435-01)	20.695,73
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.468,60
Total général des recettes	28.762,00
- dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)	6.468,60
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	5.250,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	23.512,00
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	28.762,00
Balance - recettes	28.762,00
- dépenses	28.762,00

<i>Excédent</i>	<i>0,00</i>
-----------------	-------------

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 21 septembre 2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

5. Finances

5.1. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE* -

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter les modifications budgétaires n° 2 exercice 2021 des services ordinaire et extraordinaire.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.521.5 /

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire.

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

8. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

40 jours

9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

6. Fiscalité - Redevances

6.1. Redevance communale pour des prestations techniques des services communaux - Exercices 2021 à 2025 - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter un règlement redevance pour des prestations techniques des services communaux – exercices 2021 à 2025 – afin de mettre à charge des citoyens de la commune pour lesquels les services communaux sont amenés à intervenir pour des motifs impérieux ou de sécurité.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.713.558/66588

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/ CDLD article L1122-30

6. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Les taux de cette redevance s'établiraient comme suit :

- Prestations d'un responsable de service : 55,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Prestations du personnel ouvrier ou administratif : 35,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Camionnette : 0,40 €/km ou fraction de km ;*
- Camion : 0,80 €/km ou fraction de km ;*
- Camion-grue : 50,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Tracteur agricole avec chauffeur : 47,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Engin de terrassement avec opérateur : 60,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Camion-balayeuse avec chauffeur : 85,00 €/heure ou fraction d'heure ;*
- Prix coûtant : pièces et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations techniques (prix arrêté sur base des factures d'achat du matériel et des fournitures auprès des fournisseurs de la commune au jour de l'exécution des prestations) ;*
- Participation aux frais de mise en décharge : suivant facturation par la S.C.R.L. BEP-Environnement.*

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPW (DGO5)/40 jours (prorogeables de 20) à partir de la réception complète du dossier.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (Collège du 23 septembre 2021)

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

6.2. Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne - Exercices 2021 à 2025 - Modification des taux - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Afin d'établir une équité entre les taux réclamés pour la redevance sur des interventions techniques du personnel communal, il y a lieu de voter une modification du règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne – exercices 2021 à 2025.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.53/66607

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/ VCDLD article L1122-30

6. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Les nouveaux taux s'établiront donc comme suit :

- Prestations d'un responsable de service : 55,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Prestations du personnel ouvrier ou administratif : 35,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Camionnette : 0,40 €/km ou fraction de km;*
- Camion : 0,80 €/km ou fraction de km;*
- Camion-grue : 50,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Tracteur agricole avec chauffeur : 47,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Engin de terrassement avec opérateur : 60,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Camion-balayeuse avec chauffeur : 85,00 €/heure ou fraction d'heure;*
- Participation aux frais de mise en décharge : suivant facturation par la S.C.R.L. BEP-Environnement.*

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPW (DGO5)/40 jours (prorogables de 20) à partir de la réception complète du dossier.

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail du 28 septembre 2021

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

7. Opération de Développement rural

7.1. Programme Communal de Développement Rural - Fiche projet n° 1 - Aménagement du coeur de Floreffe - Convention - Réalisation 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? Pierre LEMOINE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la convention-réalisation 2021 "Aménagement du coeur de Floreffe" par laquelle sont précisées, moyennant la signature de la Ministre, les modalités de subventionnement de l'aménagement de la Place Roi Baudouin et ses abords.

4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibé ?

-1.777.81

5. Dans quel plan est-on ?

PST: O.O.2.1 : Dynamiser les cœurs des villages - Action 2.1.1. Aménager le centre de Floreffe.

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD article L1222-30

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Aménagement du centre de Floreffe	TOTAL	Développement Rural		COMMUNE
	(TFC)	Intervention		Intervention
TOTAL EURO (TFC)	2.524.034,31		1.285.020,00	1.239.014,31

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sollicité le 24 septembre 2021

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (envoi projet de convention, échange téléphonique)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

7.2. Programme Communal de Développement Rural - Fiche projet n° 1.12 - Maison de Village de Soye - Convention - Réalisation 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? Pierre LEMOINE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la convention-réalisation 2021 "Maison de Village de Soye" par laquelle sont précisées, moyennant la signature de la Ministre, les modalités de subventionnement de l'aménagement du cercle Saint-Joseph en ma Maison de Village de Soye.

4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.515.1

5. Dans quel plan est-on ?

PCDR - Fiche 1.12.

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD article L1222-30

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Aménagement de la Maison de village de Soye.	TOTAL	Développement Rural		COMMUNE	
	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention
TOTAL EURO (TFC)	592.331,53		266.706,96		325.624,57

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sollicité le 24 septembre 2021

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (envoi projet de convention, échange téléphonique)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

8. Partenaires - ASBL

8.1. ASBL Centre sportif - Prendre connaissance du rapport de gestion 2020, des bilan et compte de résultat 2020 - Avaliser la subvention communale 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Cédric DUQUET*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2020 de l'asbl Centre sportif.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.855.3

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

75.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

- Faut-il une MB ?

Non

7. Quelle est la question ?

Le Conseil communal approuve-t-il le compte 2020 de l'asbl Centre sportif ?

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable - Défavorable - SO

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail le 28 septembre 2021

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

8.2. ASBL Centre sportif - Accorder et verser la subvention communale 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Cédric DUQUET*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'accorder et de verser la dotation 2021 à l'asbl Centre sportif

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.855.3

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications.

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

100.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

/

- Faut-il une MB ?

Non

7. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il la subvention 2021 à l'asbl Centre Sportif ?

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail le 28 septembre 2021

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

9. Partenaires - Divers

9.1. Province de Namur - Convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds - Adoption

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : David PYNNAERT

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT - Jill GOBLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La présente a pour objet d'organiser la mise en place, l'entretien et la promotion d'un réseau cyclable à vocation touristique organisé sur base d'un système « Points-nœuds ».

Un réseau « Points-nœuds » est constitué d'un maillage dense de voiries qui se croisent à des points-nœuds (carrefours numérotés). Chaque maille du réseau a, en moyenne, une longueur de 5 à 8 km, ce qui permet aux usagers de définir leur parcours en fonction de la longueur souhaitée.

La volonté est de valoriser les infrastructures existantes et de tirer parti au maximum du réseau RAVeL, des ouvrages cyclables existants et des voiries à faible circulation. Aussi, dans la mesure du possible, la signalétique sera de préférence placée sur des poteaux existants afin d'éviter d'encombrer le paysage.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU : - 1.811.122.1

Fiche n° 64415

5. Dans quel plan est-on ?

PST O.O.2.2. et O.O.4.2:

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Étape unique: Délibération au Conseil communal adoptant la convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la signature d'une convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds.

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui par mail daté du 15 mai 2021

15. Combien y a-t-il d'annexes ? 3

Convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds.

10. Personnel (administratif et ouvrier)

10.1. Modification du statut et dispositions administratives - Extension du congé de naissance

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de modifier le statut administratif et les dispositions administratives afin d'y insérer l'extension du congé de naissance.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.08 / 66684

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Conformément aux articles du CDLD L1122-30, L1122-32:

- le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

- le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure ; Que ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial;

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

- Faut-il une MB ?

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

En date du 8 septembre 2021, le CODIR a décidé de remettre un avis favorable sur l'extension du congé de naissance aux agents statutaires.

En date du 22 septembre 2021, le comité de négociation a remis un avis favorable sur la modification du statut et dispositions administratives : Intégration de l'extension du congé de naissance.

En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation Commune/CPAS a remis un avis favorable sur l'extension du congé de naissance aux agents statutaires.

Dès lors il y a lieu de proposer l'intégration de la modification au Conseil communal.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal marque-t-il son accord sur la modification du statut et dispositions administratives en vue d'y intégrer l'extension du congé de naissance ?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'approbation (30 jours, prorogeables de 1/2)

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

10.2. Modification du statut et dispositions administratives - Allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de modifier le statut administratif et les dispositions administratives afin d'y insérer l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.08 / 66685

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Conformément aux articles du CDLD L1122-30, L1122-32:

- le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

- le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure ; Que ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

SO

- Faut-il une MB ?

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

En date du 8 septembre 2021, le CODIR a décidé de remettre un avis favorable sur l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil.

En date du 22 septembre 2021, le comité de négociation a remis un avis favorable sur la modification du statut et dispositions administratives : Allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil.

En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation Commune/CPAS a remis un avis favorable sur l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil.

Dès lors il y a lieu de proposer l'intégration de la modification au Conseil communal.

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal marque-t-il son accord la modification du statut et dispositions administratives en vue d'y intégrer l'allongement du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilité accrue dans la prise du congé de deuil?

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'approbation (30 jours, prorogeables de 1/2)

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

4

10.3. Modification du statut et dispositions administratives et du règlement de travail - Télétravail structurel et occasionnel

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Nathalie ALVAREZ*

2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de modifier le statut administratif, les dispositions administratives et le règlement de travail afin d'y insérer le télétravail structurel et occasionnel.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.08 / 66686

6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

Conformément aux articles du CDLD L1122-30, L1122-32:

- le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

- le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure ; Que ces règlements ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Région et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial.

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

- **Faut-il une MB ?**

SO

8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

En date du 8 septembre 2021, le CODIR a décidé:

- " De compléter le point « 2. Durée du travail » du règlement de travail comme suit :

" 2. Durée du travail et lieux de travail

(...)

Le travailleurs exercent leurs prestations dans les locaux de l'employeur ou tout autre lieu décidé par ce dernier.

Les travailleurs, dans le cadre du télétravail (conformément à l'annexe 8 du présent règlement intitulée « Télétravail »), effectueront leurs prestations à leur domicile ou tout autre lieu choisi par lui " ;

*- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Télétravail structurel / occasionnel** " ;*

*- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation d'un ordinateur portable/tablette à des fins strictement professionnelles** " ;*

- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation mixte (privée/professionnelle) d'un ordinateur portable/tablette.....** " ;

En date du 22 septembre 2021, le comité de négociation a décidé:

- " De compléter le point « 2. Durée du travail » du règlement de travail comme suit :

" 2. Durée du travail et lieux de travail

(...)

Le travailleurs exercent leurs prestations dans les locaux de l'employeur ou tout autre lieu décidé par ce dernier.

Les travailleurs, dans le cadre du télétravail (conformément à l'annexe 8 du présent règlement intitulée « Télétravail »), effectueront leurs prestations à leur domicile ou tout autre lieu choisi par lui » ;

- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Télétravail structurel / occasionnel** " ;

- ".De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation d'un ordinateur portable/tablette à des fins strictement professionnelles** " ;

- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation mixte (privée/professionnelle) d'un ordinateur portable/tablette.....** " ;

En date du 30 septembre 2021, le comité de concertation Commune/CPAS a décidé:

- " De compléter le point « 2. Durée du travail » du règlement de travail comme suit :

" 2. Durée du travail et lieux de travail

(...)

Le travailleurs exercent leurs prestations dans les locaux de l'employeur ou tout autre lieu décidé par ce dernier.

Les travailleurs, dans le cadre du télétravail (conformément à l'annexe 8 du présent règlement intitulée « Télétravail »), effectueront leurs prestations à leur domicile ou tout autre lieu choisi par lui " ;

- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Télétravail structurel / occasionnel** " ;

- ".De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation d'un ordinateur portable/tablette à des fins strictement professionnelles** " "

- " De remettre un avis favorable sur la modification du statut administratif, des dispositions administratives et du règlement de travail en y insérant un point relatif au **Règlement d'utilisation mixte (privée/professionnelle) d'un ordinateur portable/tablette.....** " ;

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal marque-t-il son accord l'intégration du Télétravail structurel et occasionnel dans le statut et dispositions administratives et le règlement de travail.

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle générale d'approbation (30 jours, prorogeable de 1/2)

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?
5

11. Sécurité

11.1. Zone de secours Val de Sambre - Deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le projet de la deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone de secours Val de Sambre pour la période 2019-2024.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.784/66604

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Article 23

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Diminution de 90.832,21 € à répartir entre les communes faisant partie de la zone de secours

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

Oui

7. Où en est-on dans la procédure ?

- En date du 25 juin 2021, le Conseil de la zone de secours a approuvé le projet de la deuxième modification du plan d'acquisition du matériel roulant.

- Transmission de la décision du Conseil de la zone aux différents Conseils communaux de la zone pour approbation conformément à l'article 23 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

- Cette deuxième modification permettra de réaliser des économies de l'ordre de 191.432,21 € sur le plan 2019-2024 (soit, après la révision du plan 2 : 2.842.49.500 € de l'année 2020 - 2.741.895,00 € de l'année 2021 = 100.600,00 € d'économie + 90.832,21 €).

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 28 septembre 2021)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

A huis clos

12. Personnel (enseignant)

12.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.